

Les problèmes des places d'armes et de tir

Autor(en): **Chevallaz, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **114 (1969)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343508>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les problèmes des places d'armes et de tir

Depuis quelque temps, les problèmes posés par les places d'armes et de tir, font assez régulièrement l'objet, dans l'opinion publique, de réactions d'une objectivité très relative. Ces réactions — dues souvent à un manque d'informations précises et données à temps — peuvent partiellement s'expliquer, sinon se comprendre. Cette question est dès lors devenue suffisamment complexe, compliquée, importante et délicate pour que la R. M. S. tente, aujourd'hui, de faire le point de la situation¹.

20 000 HECTARES SONT NÉCESSAIRES

Rappelons, tout d'abord, que le DMF, plus précisément le Groupement de l'instruction, a besoin d'importantes surfaces — aujourd'hui 17 000 hectares — pour les places d'armes appropriées à l'instruction de base des cadres et des recrues, pour des terrains d'exercices et de tir où puissent être instruites écoles de recrues et troupes en cours de répétition, dans des conditions aussi proches que possible des réalités de la guerre.

Le problème ainsi posé paraît relativement facile à résoudre. Examinons quelques-uns des problèmes qui l'ont cependant sérieusement compliqué depuis quelques décennies.

L'EXTRAORDINAIRE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSITÉ DES ARMES

En 1914, le régiment d'infanterie ne possédait pas d'armes collectives. En 1939, il en avait 156 ; aujourd'hui il en a 443. Toutes les troupes combattantes sont équipées du fusil d'assaut. Alors qu'en 1914, notre artillerie disposait de 384 bouches à feu, elle en compte presque trois fois plus aujourd'hui.

Si, à l'importante augmentation du nombre des armes collectives on ajoute l'amélioration et la diversité des armes, l'utilisation de nouveaux engins — sans cesse perfectionnés — l'élévation des calibres, l'augmentation des effets, des portées et des munitions, l'accroissement de la puissance de feu, l'extension de la motorisation des troupes, on prend rapidement conscience de la diversité et de l'ampleur des problèmes

¹ Nous tenons à remercier ici MM. les chefs de service du DMF et des gouvernements cantonaux romands pour la documentation qu'ils ont remise à notre collaborateur, pour leur information complète et leur amabilité à son égard. Mais nous n'aurons garde d'oublier que c'est grâce au dévouement de l'auteur que la R. M. S. a pu se livrer à cette « enquête » qui nous paraissait utile pour nos lecteurs.

Réd.

que posent aujourd'hui le choix, le développement des places d'instruction et de tir pour notre armée. Du même coup, on peut imaginer les difficultés que doivent surmonter les responsables du maintien à un niveau élevé de l'état de préparation de notre armée.

LES PRINCIPAUX OBSTACLES

Nombreux sont ainsi les obstacles à l'utilisation, à l'extension, à l'acquisition ou encore au déplacement des places de tir. Sans nous étendre sur cet aspect — important, mais trop vaste pour cette brève étude — nous évoquerons les principaux d'entre-eux :

- l'accroissement de la *valeur des terres*
- *l'évolution démographique* dans notre pays et l'extension des centres urbains
- *le développement industriel et celui des constructions* (pour 1969, les devis sont de 13,5 milliards contre 5 milliards en 1960)
- *l'extension du réseau routier* : 2800 km de routes ont été construits depuis 1960
- *le développement du tourisme* : le nombre des nuitées dans les chalets et appartements de vacances est aujourd'hui huit fois plus élevé qu'en 1960
- *la multiplication des moyens de remontées mécaniques* : le nombre des funiculaires et télécabines a doublé depuis 1960 ; il est de 250 alors que l'on compte quelque 800 skilifts
- *l'extension du réseau des lignes à haute-tension*
- l'adoption de *zones protégées* (chasse, sylviculture, protection de la nature)
- l'existence d'une zone correspondant au 50 0/0 de notre territoire couverte par des *secteurs de circulation aérienne* et des *couloirs aériens internationaux*.

Cette sèche énumération montre l'ampleur et la difficulté des problèmes à résoudre par le Groupement de l'instruction auquel incombe la responsabilité de la formation de nos soldats et des cadres.

Mais à cet élément s'en ajoutent d'autres de caractère essentiellement militaire. Nous en avons rappelé quelques-uns plus haut. Il faut ajouter que les *méthodes de combat* ont elles aussi changé ; l'« Allmend », le terrain plat d'autrefois ne suffit plus. Le terrain d'exercice doit être vaste, coupé, permettre les évolutions coordonnées des blindés et de

l'infanterie. Le soldat moderne doit apprendre à évoluer dans des terrains très variés.

Le développement des armes, des engins a sensiblement accru l'un des inconvénients majeurs des places d'armes et de tir : le *bruit*.

COMMENT DISPOSER DES TERRAINS NÉCESSAIRES ?

Aujourd'hui, la Confédération dispose, en propre, de 17 000 hectares de terrains pour l'instruction de notre armée. Tenant compte des besoins futurs, on a fixé à 20 000 ha au maximum la surface totale qui sera indispensable. On n'est donc pas loin du compte sur le plan arithmétique. Sur le plan pratique, le problème se pose différemment.

Tout d'abord, comment la Confédération peut-elle s'assurer ces terrains ?

Tout d'abord en vertu de *l'article 33 de la Loi sur l'organisation militaire* qui fixe les modalités de l'usage des terrains pour les exercices, usage auquel les propriétaires — moyennant pleine indemnité — ne peuvent s'opposer. Il est inutile d'insister, pour les raisons évoquées plus haut, sur les difficultés accrues que l'armée rencontre aujourd'hui. Sur les 157 emplacements figurant dans la liste des places de tir pour les exercices de combat à l'échelon de la compagnie renforcée, 52, soit un tiers, sont actuellement perdus pour l'instruction. Il en découle, tout naturellement, une intensification de l'utilisation des autres places, notamment sur le Plateau. Certaines d'entre elles doivent dès lors recevoir 4 à 6 fois par années des écoles et des cours, ce qui ne va pas sans provoquer de sérieuses difficultés techniques et pratiques.

Les inconvénients de l'article 33 peuvent parfois être évités par *la conclusion d'un contrat d'usage* pour des places de tir auxiliaires (en Suisse romande : Haute Veveyse, Simplon, Lac Noir partiellement). Cette solution recherchée par les syndicats d'alpage, par les communes, qui y trouvent des recettes intéressantes, entraîne cependant passablement de restrictions quant à l'usage des places.

Ce n'est qu'à partir de 1951 que le problème de la création de places propriétés de la Confédération a été sérieusement envisagé.

PLANIFICATION DES PROJETS

Contrairement à quelques apparences — parfois déformées par certains milieux ou par une presse mal informée — le DMF n'agit plus au

petit bonheur. Une étude approfondie des besoins, projetés dans le temps, a été faite et a donné lieu, en 1966, à une planification des projets. Une politique, un ordre d'urgence ont été déterminés pour l'acquisition des terrains, le choix et l'adaptation des places d'armes et de tir. Actuellement, 50 projets sont en voie de réalisation, autant sont à l'étude, sous la direction du Service des constructions fédérales.

Il est opportun ici de rappeler le curieux — pas toujours heureux — mélange des responsabilités dans le domaine qui nous occupe. Les terrains sont acquis par le Commissariat central des guerres, pour le compte du Groupement de l'instruction qui les utilise. Les constructions dépendent, elles, du Service des constructions fédérales, les installations étant, enfin, gérées par le CCG.

Ce doux mélange de responsabilités n'est pas sans inconvénients. En effet, si d'une manière générale les prix d'achat pratiqués ne semblent plus aujourd'hui — ce ne fût pas le cas précédemment — s'élever sensiblement au-dessus des prix pratiqués dans la région (au Lac Noir, la Confédération a payé 43 c. le m²), la procédure utilisée a parfois donné lieu à des critiques justifiées. Certes, aujourd'hui encore, il ne se passe pas de semaine sans que des propriétaires offrent à la Confédération des terrains pour des places d'armes ou de tir. Il n'en demeure pas moins qu'en divers endroits du pays, on déplore l'ignorance dans laquelle sont laissées les autorités cantonales ou communales, et surtout le manque de compréhension des organes du CCG à l'égard des problèmes économiques et financiers régionaux. En revanche, dans les milieux civils, on se félicite généralement de l'attitude très compréhensive de la Direction des aérodromes militaires, dotée de plus de compétences peut-être que le CCG. Celle-là ne manque pas de participer de manière heureuse à toute réalisation civile commandée par la création ou l'adaptation des places de tir.

Une autre remarque concerne le Service des constructions fédérales. Celui-ci, pour des prétextes discutables, ne tient pas toujours suffisamment compte, semble-t-il, de l'existence de bureaux techniques, d'entreprises, de la région de la place d'armes en cause. Par exemple, le canton de Fribourg s'est à ce propos amèrement plaint de certaines dispositions prises au sujet de Drognens. Il semble qu'aujourd'hui la situation ait été rétablie — partiellement du moins.

Il n'en demeure pas moins que les erreurs — essentiellement psycho-

logiques — de certains services fédéraux retombent sur le Groupement de l'instruction, sur les officiers-instructeurs et les commandants de troupe. Il leur appartient de rétablir un climat favorable à l'armée dans des régions où, pourtant, la venue de la troupe apporte des revenus non négligeables et d'ailleurs appréciés.

LA SITUATION EN SUISSE ROMANDE

D'ici 1975 au plus tard, le Groupement de l'instruction disposera de 38 places d'armes, dont 12 en Suisse romande (5 en Pays de Vaud, 2 en Valais, 2 à Fribourg, 1 à Genève, 1 à Neuchâtel, 1 dans le Jura bernois), des installations nouvelles devant encore être aménagées à Yverdon (écoles antichars), Drogens (inf mot ; cyclistes), St-Maurice, notamment. Tirs et exercices pourront se dérouler sur quelque 60 places, dont 14 n'appartiendront pas totalement à la Confédération. Pour la Suisse romande, rappelons qu'il s'agit des places de tir de Bière, des Rochats, des Pradières, de Bure, dans le Jura ; de la Haute Veveyse, du Petit-Hongrin, du Lac Noir, du Simplon, dans les Alpes. Quant aux places de tir antichars, elles sont situées à Bière, Vugelles, Reconvilier, St-Maurice, les zones de tir pour l'aviation et la DCA étant à Forel, le Gibloux, Grandvillard, Savièse.

LE CANTON DE VAUD BIEN « PLACÉ »

Si l'on examine plus attentivement le problème, si l'on recense les emplacements utilisés par l'armée, on constate que dans le canton de Vaud quelque 3360 ha sont propriétés de la Confédération au titre de places d'armes, de tir et d'exercices. C'est la création de la place de tir de l'Hongrin — avec ses 2229 ha — qui a accru sensiblement la participation vaudoise aux places nécessaires à l'armée. Si l'on tient compte des barrages antichars, fortifications, arsenaux, etc., on obtient une surface de 3590 ha, soit le 1,11 % (0,42 avant l'acquisition du Petit-Hongrin) de la superficie totale du canton, ce qui le place au deuxième rang, après Glaris : 1,41 % et avant Tessin (1456 ha) 0,62 %, Obwald 0,58 %, Thurgovie 0,5 %, Berne 0,41 % (2548 ha), Zurich 0,39 %, Neuchâtel 0,36 %, Fribourg 0,35 % (1313 ha) et les Grisons (1265 ha propriétés de la Confédération).

Tout en relevant que d'importantes surfaces sont constituées par des terrains non productifs et situés à l'écart de zones touristiques ou écono-

miques, il est intéressant de mentionner le nombre des places de tir. Selon une statistique établie par le département militaire vaudois, si l'on fait abstraction des places d'armes (Vaud en compte 5 comme Berne et le Tessin, Zurich 4, Argovie, Fribourg 3, Lucerne, St-Gall, Grisons, Valais 2, etc.), on constate ceci : avec 0,87 place par 100 km², proportionnellement à la superficie des cantons, le nombre des places de tir d'artillerie et d'infanterie situe le canton de Vaud au 14^e rang, à égalité avec Lucerne. Ils sont précédés par Zoug 3,33, Schwyz 1,99, Appenzell 1,92, Nidwald 1,81, Uri 1,67, Grisons 1,6, Schaffhouse 1,34, Soleure 1,26, Argovie 1,21, St-Gall 1,09, Bâle-Campagne 0,93, Berne 0,88.

L'ARMÉE, UN APPORT ÉCONOMIQUE INTÉRESSANT

Pour les raisons que nous avons déjà invoquées, l'armée cherche encore à acquérir quelque 3000 ha qui lui permettront de renoncer à empiéter sur le domaine privé, de limiter ses atteintes préjudiciables aux intérêts économiques, touristiques notamment, régionaux. Les jugements portés par les autorités cantonales sur les incidences de la création d'une place d'armes ou de tir méritent de retenir notre attention.

Dans une déclaration, faite en 1967 à « Jeunesse information », M. le conseiller d'Etat Duccoterd, de Fribourg, relevait que les faits s'inscrivent généralement en faux contre l'affirmation selon laquelle une place d'armes ou de tir chasse l'industriel, le touriste, le bien-être économique. « Nous sommes, disait-il, convaincu que par des relations bien définies, l'armée, le tourisme et l'industrie peuvent cohabiter harmonieusement. Ainsi le canton et certaines communes ont recherché « le militaire » comme apport économique important. » Cela est clair ; fort intéressante, à ce sujet, sera une étude en cours dans le canton de Fribourg sur ce que représente réellement cet apport du « militaire ».

Le Conseil d'Etat vaudois, tout en étant conscient de la part importante de terrains propriétés de la Confédération, relève — dans une réponse donnée l'an dernier au Grand Conseil — qu'il est régulièrement informé des intentions du Département militaire fédéral. Pour sa part, dans la mesure où l'acquisition de terrains par la Confédération ne porte pas une atteinte préjudiciable aux intérêts économiques, il estime ne pas avoir de raison de s'opposer systématiquement aux projets du DMF. Il réserve cependant son appréciation et celle des autorités locales intéressées de cas en cas.

Cette compréhension de deux gouvernements cantonaux est heureuse. Elle ne les empêche nullement cependant de considérer que l'un et l'autre cantons ont fait leur part en faveur de l'armée.

DES PLACES DE TIR A L'ÉTRANGER ?

On l'a vu, des projets de constructions, d'équipement, sont à l'étude ou en voie de réalisation. Sera-ce suffisant dans le cadre de l'évolution de la technique, des armes et des munitions ? La question reste ouverte. Dès lors, se pose la question de l'utilisation de places de tir à l'étranger. M. le conseiller fédéral Gnägi, chef du DMF, a franchement abordé ce problème dans une récente conférence de presse.

« Vu sous l'angle juridique de la neutralité, a-t-il déclaré, rien ne s'oppose à ce que des neutres utilisent des places d'exercices à l'étranger, quel que soit l'Etat dans lequel elles se trouvent, alors que, compte tenu de la politique de neutralité, il existe une différence capitale entre une place d'exercice située sur le territoire de l'un des pays faisant partie de l'OTAN, ou celle qui se trouverait en Autriche neutre. La politique de neutralité a également des répercussions sur les modalités réglant l'usage éventuel de places d'exercices pour la troupe à l'étranger.

» Aux considérations relevant de la politique de neutralité, qui ne sont pas prises à la légère par le Conseil fédéral, s'ajoutent également celles qui plus encore sont de politique intérieure et qui souvent sont motivées par des scrupules d'ordre plutôt sentimental et psychologique. On craint en outre que le déplacement à l'étranger de l'instruction militaire n'entraîne des difficultés supplémentaires dans l'acquisition, déjà assez ardue en elle-même, de terrain à l'intérieur du pays. Il est enfin avancé comme argument que nous ne pourrions pas disposer de ces places à l'étranger en cas de mobilisation.

» Ces considérations ont incité jusqu'ici les organes militaires compétents à s'abstenir d'examiner de plus près le problème des places d'exercices à l'étranger. Il pourrait toutefois tôt ou tard connaître un regain d'actualité. »

LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE

Le développement du tourisme, l'extension des surfaces bâties, l'industrialisation accrue, l'intensification de l'exploitation agricole — qui tous marquent un heureux progrès économique — restreignent régulièrement les possibilités d'exercices et de tir de la troupe. Les terrains

eux-mêmes ne cessent de diminuer d'année en année, alors que les exigences de l'instruction s'accroissent. Etant donné qu'il n'est pas possible de subordonner l'instruction militaire aux habitudes, au mode de vie de la population, les autorités fédérales ont, dès lors, défini comme suit la politique qu'elles entendent suivre en ce domaine :

- acquisition de terrains pouvant être — si possible — utilisés toute l'année
- création d'une meilleure coordination pour l'utilisation des places de tir implantées sur terrains privés
- accroissement du degré d'occupation des places appartenant à la Confédération
- développement de l'équipement des places afin d'assurer l'instruction la plus rationnelle
- développement de l'utilisation d'appareils d'instruction modernes, tels que simulateurs, pour le tir ou pour la conduite du combat.

Une ligne de conduite précise semble ainsi enfin définie et c'est heureux. Cela n'empêchera pas des réactions plus ou moins vives — plus ou moins bien intentionnées — de l'opinion publique lors de certaines acquisitions. On pourra les prévenir ou atténuer leurs effets dans la mesure où l'autorité fédérale informera à temps les autorités locales et cantonales de ses projets ; projets qui, rappelons-le, découlent souvent d'offres de vente émanant de particuliers. On évitera aussi des incidences fâcheuses par une meilleure compréhension des problèmes économiques et financiers locaux et régionaux, par une meilleure coordination entre les services fédéraux intéressés.

Nous ne saurions « défendre » ici le DMF et approuver inconditionnellement tous ses actes. Nous ne discutons pas tant le fond du problème, mais bien plutôt la forme, la procédure utilisée parfois par certains services. Nous partons de l'idée qu'un sens psychologique plus aigu, un doigté plus délicat, une information opportune faisant ressortir les divers aspects du problème, doivent ramener les choses à leur juste mesure et faire comprendre que l'on cherche, au DMF, à faire la part de ces mêmes choses, à trouver des solutions équitables.

Cependant nous ne devons pas oublier non plus que pour assurer la défense du pays, nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes et que l'on n'a pas encore découvert la formule miracle qui permettrait d'assurer nos libertés en renonçant à notre armée.

Major Jean CHEVALLAZ